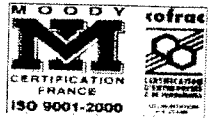


Anregistre Gracie
11/03/07



Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

200405955

www.aquitaine.drire.gouv.fr

**Service Régional
De l'Environnement Industriel**
42, rue du Général de Larminat – BP 55
33035 BORDEAUX CEDEX

Affaire suivie par M. COURRET
Tél. : 05.56.00.05.19
Fax. : 05.56.00.05.31
Courriel: patrice.courret@industrie.gouv.fr

Bordeaux, le **11 AVR. 2007**

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Le Directeur

à

Monsieur le Sous-Préfet de Dax
Sous-Préfecture
5, avenue Paul Doumer
40107 DAX CEDEX

MINUTE

N/REF : PCO/ MG/EISS/ 19231/2007

à l'attention de Mme GIRARD

DESIGNATION	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
<p><u>OBJET</u> : CLIC DRT/GRANEL</p> <p>- Projet de compte rendu du CLIC DRT/GRANEL qui s'est déroulé le 21/03/2007.</p>	1	<p>Pour diffusion aux membres du CLIC (le projet de compte rendu est adressé sous forme électronique à Mme GIRARD : anne-france.girard@landes.pref.gouv.fr)</p> <p>Pour le Directeur, L'Adjoint, Chef du Service de l'Environnement Industriel,</p> <p><i>[Signature]</i> D. FAUVRE</p>

COMPTE RENDU DE REUNION DU CLIC
DRT Vielle Saint Giron
DRT Castets
GRANEL Lesperon

LE 21 MARS 2007

Personnes présentes : Annexe 1 (feuille de présence)

Début de réunion à 10h30.

Ouverture de la réunion par M. Jacques DELPEY (Sous Préfet de Dax).

Point 1 – Accueil et présentation du CLIC

- Balayage de l'arrêté et des dispositions de mise en place du CLIC ;
- Rappel général : le CLIC - Commission Locale d'Information et de Concertation - est une structure d'échange qui a été définie par la Loi du 30/07/2003 concernant notamment la Prévention des Risques Technologiques.

Point 2 – Désignation du Président du CLIC

Candidature à la Présidence :

Monsieur Gérard SUBSOL, Conseiller Général des Landes.

ELU A L'UNANIMITE

Un soutien sera apporté au Président du CLIC par M. Daniel CASTERAN (Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation – Préfecture 40).

Intervention de M. Daniel CASTERAN (Directeur Préfecture 40).

- Lecture de l'arrêté du 13 décembre 2006, modifié le 06 mars 2007 suite à la nomination de nouveaux représentants du Collège Salariés ;
- Balayage de différents points de l'arrêté (la composition des Collèges et les missions de ce Comité Local d'Information et de Concertation) :

Modifications effectuées pour le Collège Salariés :

M. GIRAUD remplacé par M. VELTEN

M. MINJOT remplacé par M. LACLADERE

M. DUHAA remplacé par M. LARREDE

La création d'un bureau a été prévue pour association aux travaux du CLIC. Ce bureau est composé de 2 membres de chacun des Collèges.

Personnes présentées au bureau :

Collège Administration :	DRIRE DDE
Collège Collectivités Locales :	M. Michel BERNARD (Maire de Lesperon) M. Marc VINCENT (Conseiller de Vielle St Girons)
Collège Exploitants :	M. Serge LAGUIAN (Responsable HSE DRT Granel) M. PAREILH PEYROU (Directeur Services Généraux et Techniques DRT)
Collège Riverains :	Mme SOUDAN M. Christian LAGOUÉYTE
Collège Salariés :	M. Christophe LAUGA (DRT Castets) M. Jean Marc LARREDE (DRT Vielle St Girons)

Tous les Maires des communes concernées seront convoqués aux réunions du Bureau.

Point 3 – Projection du film

- Présentation de la procédure PPRT (projection du film) ;
- Diffusion d'une plaquette résumant l'élaboration d'un PPRT ;
- Diffusion d'une plaquette plus complète aux Elus Locaux et représentants du Bureau.

Intervention de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine)

Un rappel est fait sur le principe qu'un seul CLIC est associé à l'élaboration du PPRT de chaque établissement (3 PPRT au total).

La programmation des PPRT (décidée au plan régional) :

- Le PPRT de DRT à Vielle Saint Girons est en phase 2 ;
- Le PPRT de DRT à Castets est en phase 3 ;
- Le dernier PPRT, GRANEL à Lesperon, est en phase 4.

Ce CLIC est au point de départ d'un grand projet de développement d'un territoire, dans lequel la concertation prend toute son ampleur afin de concilier le développement de ce territoire et les questions de risques technologiques.

Question de M. Gérard SUBSOL (Président du CLIC) :
Quelle durée est prévue pour l'élaboration de ce PPRT ?

Réponse de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine) :

Nous ne sommes qu'aux prémices du PPRT. L'arrêté préfectoral de prescription pour Vielle Saint Girons devrait voir le jour pour la fin de l'année 2007. Il délimitera le périmètre d'étude du PPRT, lequel comprend le périmètre qui sera réglementé par le PPRT, intitulé Périmètre d'Exposition aux Risques.

Il est rappelé qu'après signature de l'arrêté préfectoral, un délai de 18 mois est prévu pour la réalisation du PPRT.

Depuis le retour d'expérience d'AZF, un arrêté POST SEVESO a imposé la réalisation de nouvelles études de dangers et des compléments PPRT. Ces études de dangers sont le document de base par

lequel l'exploitant analyse ses installations et les dangers qu'elles représentent, pour élaborer des mesures afin d'en limiter les conséquences et/ou les probabilités d'occurrence.

Point 4 – Présentation des établissements

Support utilisé : un diaporama (joint en annexe).

Intervention de M. LABATUT (Président Directeur Général des sites de DRT et GRANEL)

Présentation générale des deux sites DRT et de GRANEL (localisation, les effectifs, le métier des établissements, les clients ...).

Intervention de M. Serge LAGUIAN (Responsable Sécurité Environnement des sites de DRT et GRANEL)

Présentation plus technique de l'établissement DRT à Vielle Saint Giron et notamment des études de dangers en cours.

Question de M. Philippe AURILLAC (Directeur Adjoint du Travail - DDTEFP) :

Quelles sont les procédures mises en place pour l'information et la formation du personnel sur site ?

Réponse de M. Serge LAGUIAN (Responsable HSE DRT GRANEL) :

Au niveau de la formation du personnel :

- Le personnel nouvellement embauché ou affecté à de nouvelles tâches, bénéficie d'une formation de base établie sur des supports de formation. Les aspects sécurité sont également traités puisqu'ils font partie intégrante du métier de la chimie.

- Pour les salariés postés, des instructions de travail et des consignes de sécurité sont affichées.

Nous faisons actuellement des mini audits de sécurité dans différents ateliers pour s'assurer que le personnel s'est bien approprié ces règles.

Question de M. Jacques DELPEY (Sous Préfet de Dax) :

Combien de fois le POI a-t-il été déclenché ?

Réponse de M. Serge LAGUIAN (Responsable HSE DRT GRANEL) :

Le POI est systématiquement déclenché pour le moindre incident.

Deux incendies sont dénombrés pour l'année 2006. Les équipes internes d'intervention ont maîtrisé rapidement ces incendies, notamment grâce à la formation et à la pratique donnée à ces équipes.

Dans un des cas, les services extérieurs avaient été appelés par mesure de précaution mais l'incendie avait été maîtrisé à leur arrivée.

Question de M. Richard DESBIEYS (Lieutenant Colonel SDIS 40) :

Comment sont retenus les indices de probabilité des scénarios de danger ?

Sont ils exprimés par l'exploitant, validés par la DRIRE ou un tiers expert ?

Réponse de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine) :

Effectivement, l'indice de probabilité intervient dans la détermination de la carte des Aléas obtenue par la superposition des couches d'intensité et probabilité des phénomènes dangereux.

Ce sont ces aléas qui auront une conséquence directe sur l'urbanisation autour du site.

A priori, tous les phénomènes dangereux recensés par l'exploitant seront retenus, au moins pour l'établissement du périmètre d'étude du PPRT.

De façon générale, le tableau présenté ce jour est établi par l'exploitant. La DRIRE porte ensuite un regard critique sur ce que l'exploitant propose en tenant compte de ce qui est pratiqué sur d'autres sites industriels.

Point 5 – Périmètre d'étude du PPRT

Intervention de M. P. CATS (Chef de Groupe de Subdivisions des Landes – DRIRE)

Pour le site de Vielle Saint Girons, un Arrêté Préfectoral a acté un certain nombre de mesures de sécurité présentées par M. LAGUIAN et a demandé également des compléments aux études de danger faites précédemment.

Ces compléments sont demandés pour tenir compte des nouvelles dispositions de l'Arrêté du 29 septembre 2005 ; ils sont examinés actuellement par nos services.

Aujourd'hui, aucun délai formel ne peut être déterminé dans la mesure où nous sommes dans un premier examen de ces compléments (tableau diffusé par l'exploitant). Un certain nombre de questions et d'informations complémentaires sont à étudier avec l'industriel.

Toutefois, il semblerait, sous toute réserve que le périmètre d'étude sera proche du périmètre actuel (acté par l'Arrêté de décembre 2006). En l'état des investigations menées à ce jour, il ne devrait pas être augmenté.

Pour le site de Castets, les compléments viennent d'être reçus (rappel : site priorité 3).

Pour le site de Granel, le chantier n'est pas encore lancé. Nous sommes dans le cas d'une instruction en cours pour actualiser complètement les prescriptions du site qui sont anciennes. Un gros travail de mise à jour sera effectué sur ce site (rappel : site priorité 4).

Quelques petits retards ont pu être pris mais le travail est important et doit être très sérieux compte tenu des enjeux..

Point 6 – Présentation de la chronologie des réunions

Intervention de M. P. CATS (Chef de Groupe de Subdivisions des Landes – DRIRE)

La prochaine étape sera de répercuter l'examen fait par nos services à l'exploitant, notamment sur les différentes interrogations relevées (délai prévu : fin mars).

Ensuite, les compléments donnés par l'exploitant seront à nouveau examinés ; ce qui nous permettra d'avoir des informations plus concrètes à vous communiquer. La carte des aléas pourrait être établie pour la fin du mois de juin.

Complément de Mme Claire IRAOLA (DRIRE Aquitaine) :

Il est à souligner l'effort de l'exploitant dans les études menées. Les compléments PPRT fournis sont de qualité et permettent d'avancer plus rapidement.

Nous sommes bien conscients des enjeux en cours et futurs, c'est pour cela que nous nous devons d'être rigoureux dans cette étude.

Complément de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine) :

Il y a des cas bien particuliers (exemple : demande de permis de construire pour un projet bien précis) où pendant la phase transitoire, nous continuerons à fonctionner par des consultations individuelles.

En règle générale, au fur et à mesure que les indices de probabilité seront validés, nous pourrions mettre un peu de souplesse dans les cas de cette nature.

Puis viendra la question la plus difficile à gérer dans le temps, ce sera l'évolution de vos documents d'urbanisme dans la phase transitoire.

Question de M. Robert CAMGUILHEM (Maire de Vielle Saint Girons) :

Dans l'élaboration du PLU, les zones décrites ont été prises en compte. Nous avons tenu également compte du périmètre actuel (sous réserve qu'il ne soit pas agrandi). Aucune urbanisation future ne sera envisageable dans les zones de quartier les plus près de l'usine.

Le plus gros souci recensé à ce jour concerne les cas particuliers (en terme d'urbanisation) à l'intérieur du périmètre actuel. Sans chercher à augmenter la présence humaine dans certains bâtiments, il serait peut être envisageable (moyennant quelques modifications ou quelques aménagements) de faire quelque chose.

C'est sur tous ces cas qu'il est important de connaître votre décision.

Serait il possible de commencer à préparer avant le délai donné (fin juin) des discussions sur ce qui serait envisageable de faire sur ces cas particuliers ?

Réponse de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine) :

Il peut être envisagé de faire une réunion après la première ébauche du périmètre pour commencer à parler de ces cas particuliers.

L'élaboration du PPRT doit toutefois nous inciter à faire preuve d'une certaine prudence.

Point 7 – Information sur les incidents dans les établissements SEVESO

Question de Mme Noëlle Caroline SOUDAN (Collège riverains) :

Dans le cadre de la prévention des risques, comment envisagez vous la transversalité en ce qui concerne l'information à la population ?

Dans le cadre de la protection civile, quels sont les moyens et les procédures à mettre en œuvre en cas de risque ?

Réponse de M. Jacques DELPEY (Sous Préfet de Dax) :

Le PPRT n'est pas un plan d'urgence. C'est un plan qui affectera les possibilités d'urbanisation autour du site industriel.

En ce qui concerne les plans d'urgence, il en existe deux, le Plan d'Opération Interne (POI) et le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce dernier est déclenché non pas par l'industriel mais par le Préfet.

Toutefois en terme de communication, il est évident qu'une campagne d'information devra être faite. De plus, dans la finalisation du PPRT est prévue une enquête publique.

Complément de réponse de M. Richard DESBIEYS (Lieutenant Colonel SDIS 40) :

Les modalités d'information sont prévus dans les PPI. Des scénarios seront peut être à revoir au regard des évolutions des nouvelles études de danger.

Complément de réponse de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine) :

En effet, au-delà du PPRT, ce réexamen de l'étude de danger aura un effet sur le PPI. A ce moment là, l'information sera à renouveler.

Le partage d'informations commence aujourd'hui pour un cercle d'initiés qui composent ce CLIC, ensuite il y aura un effort plus large à faire pour la population. Cela devra aussi se faire par la rédaction d'une plaquette (à la charge de l'exploitant) résumant les réflexes à avoir (confinement ou fuite) en cas d'incidents ou d'accidents technologiques.

Information à chaud sur les incidents dans les établissements SEVESO

Diffusion d'une plaquette axée sur la communication au public par Hubert VIGOUROUX qui apporte les commentaires suivants :

Dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels et afin de développer une culture mieux partagée des risques industriels, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable souhaite, au-delà de la déclaration obligatoire des accidents et incidents, encourager les entreprises à risques concernées par l'application de la directive « Seveso » à informer le public « à chaud » en cas d'incident notable.

L'Union des Industries chimiques (UIC), l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP) et le Groupe d'Etude de Sécurité des Industries Pétrolières et chimiques (GESIP) sont les premiers organismes à adhérer à cette démarche de communication en direction du public.

Cette information portant sur le déroulement de l'incident, ses circonstances et conséquences, ainsi que sur les mesures prises est essentiellement destinée aux riverains, aux salariés, aux élus, aux collectivités territoriales, aux associations et à la presse locale. Afin de faciliter la compréhension par tous de certaines données techniques relatives aux produits en cause, l'indice « matières dangereuses relâchées » de l'échelle européenne des accidents sera utilisé pour apporter une référence simplifiée sur les dangers et quantités de matières impliquées.

L'objectif de cette communication à l'échelon local est d'informer et de sensibiliser la population sur les réalités et les difficultés de la prévention des risques industriels, afin qu'elle puisse elle-même participer à la gestion des risques auxquels elle est exposée.

Par ailleurs, pour l'exploitant, c'est l'occasion de faire connaître, parallèlement aux incidents constatés, les mesures correctives qu'il est amené à prendre pour améliorer la prévention des risques. Cette démarche repose sur le volontariat des entreprises concernées en dehors de tout contexte réglementaire français ou européen.

Il convient de rappeler qu'en cas d'accident faisant des victimes ou ayant un impact sur l'environnement, une coordination très étroite entre l'industriel et le Préfet, qui dirige les opérations de secours et la communication, restera bien sur nécessaire.

L'exploitant confirme qu'il a bien eu connaissance de cette démarche par l'UIC et qu'il va la décliner dans son entreprise.



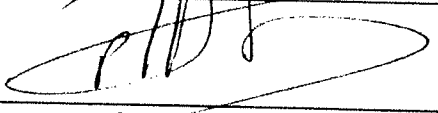

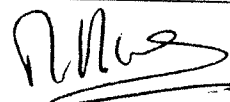
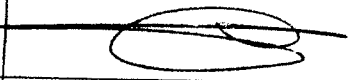

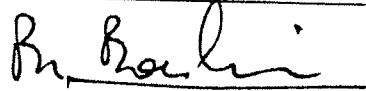
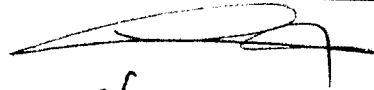
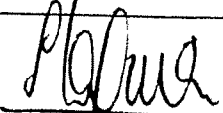
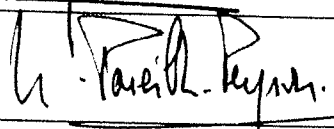
Point 8 – Questions diverses

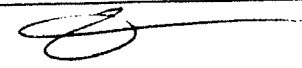
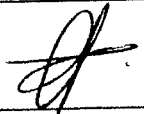
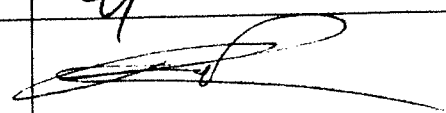
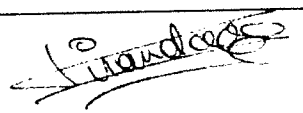
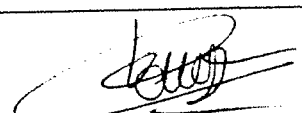
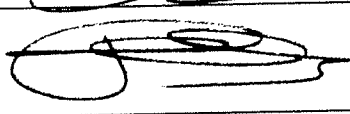
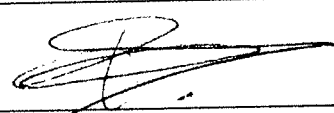
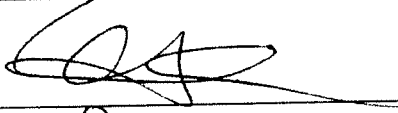


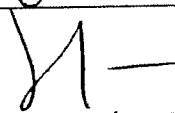
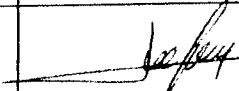
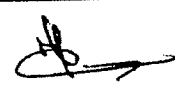
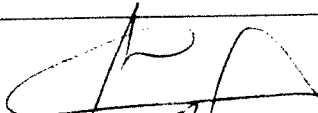


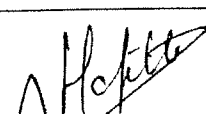
Aucune question.

FICHE DE PRESENCE

REUNION DU 21 MARS 2007

Comité Local d'Informations et de Concertation (CLIC) DRT/GRANEL

NOM	QUALITE	SIGNATURE
P. CATS	Chef du groupe de subdivision des Landes - DRIRE	
M. JACCHI	DDP de Landes Service environnement musique et sécurité	
Philippe AURILLAC	Directeur Adjoint du Travail DDTEFP 40	
Jean-Claude CASTEGAN	Directeur de l'Administration Générale et de la Régénération Pêcheurs 40	
Marie VINCENT	Conseiller Municipal VIEUX ST GIRON	
BLAISE CERBERIO	Conseiller Municipal LESPERON	
Léon KNEPPERS	Responsable sécurité au niveau DRT CARTEUS	
B. BOULINE	Directeur Technique DRT	
L. LABAUT	Président DRT - Granel	
S. LAQUIAN	Responsable H.S.E DRT- GRANEL.	
M. Fauch-Peyron	Dir. Services Généraux et Techniques DRT	

S. DUPANTIER	Res. Ville GRANEL	
G. GAUGEAC	Resp securite GRANEL	
Doucet Philippe	chef de quai Gravel	
Maunada Philippe	DRT castets	
LAUGA christophe	DRT Castels	
BOE' Patricia	DOTEP 40	
DUAAND Marie-Françoise	DRIRE - 6840	
IRAOLA Claire	DRIRE - Bordeaux 33	
VIGOURoux Hubert	DRIRE Aquitaine (Bordeaux)	
JARDIN Eric	prefecture	
GIMARD Anne-Francoise	Spécialiste des M de haut règlementation	
CARGUILHER Robert	Staine V. S. Grans	
Larrede Marc	DRT Vieille St Girons	
LACADERE Franck	DRT ST GIRONS	
VELTEN Patrice	DRT ST GIRONS	
LAGOUEYTE Christian	GRANEL L'ESPERON	
LAFITTE Henri	Voisin site Castets	
DE RYCKE NANCY (compagnie N. A. BLOOMAN)	" " "	